



RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

NUMÉRO 165

ADOPTÉ LE 5 JANVIER 1987

Règlement Numéro 165
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS
D'URBANISME
CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU 1^{ER} JANVIER 2009
LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFICATEURS

Le texte de la codification administrative du règlement 165 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme devrait représenter fidèlement le règlement tel que modifié. Il n'a cependant aucune valeur légale et se veut plutôt un outil administratif destiné aux services utilisateurs. La conformité aux règlements tels qu'adoptés par le conseil peut être vérifiée par l'obtention d'une copie conforme des règlements ci-après énumérés.

Règlements	En vigueur le

Règlements	En vigueur le

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Article 2 Zones où une dérogation mineure peut être accordée

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues au règlement de zonage.

Article 3 Disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles prescrites aux articles 15 à 54 du règlement de zonage, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

Article 4 Transmission de la demande de dérogation mineure

Le requérant doit transmettre sa demande en trois (3) exemplaires au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis en se servant du formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme ».

Article 5 Frais

Le requérant doit accompagner sa demande, de son paiement des frais d'étude de la demande établis à 50,00 \$.

Article 6 Vérification de la demande

Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toutes les informations supplémentaires requises par ce dernier.

Article 7 Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme

Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis et certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au comité.

Article 8 Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats, ou du requérant, des informations additionnelles, afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Article 9 Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; cet avis est transmis au conseil.

Article 10 Date de la séance du conseil et avis public

Le secrétaire-trésorier, de concert avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions des articles 445 et suivants du *Code municipal*; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Article 11 Frais de publication

Le secrétaire-trésorier facture la personne qui a demandé la dérogation pour les frais de publication.

Article 12 Décision du conseil

Le conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le secrétaire-trésorier à la personne qui a demandé la dérogation.

Article 13 Registre des dérogations mineures

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué à cette fin par le secrétaire-trésorier.

Article 14

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.